

# La Communale **FO**<sup>53</sup>

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

2015-2016 - n°17 - SNUDI-FO 53 - 06.01.2016

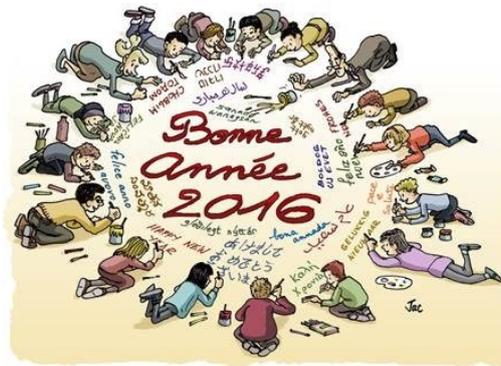
**FNEC-FP 53**  
*Force Ouvrière*  
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le site du **SNUDI-FO 53** est régulièrement mis à jour. Consultez-le : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)

[Infos administratives \(promotions, retraites, prestations sociales...\), vos droits, communiqués, actualités...](#)

**Le bureau départemental du SNUDI FO 53  
souhaite à tous les collègues une très bonne année 2016 !**

*Année que nous espérons porteuse de victoires collectives et  
revendicative dans les combats que nous aurons à mener !*



**TOUS EN GREVE LE 26 JANVIER !**



Les salaires dans la fonction publique sont **en baisse**

Le point d'indice est **gelé depuis 2010** sans aucun espoir d'amélioration

Les postes manquent partout, les conditions de travail sont très **dégradées**

Les nouvelles mesures à venir sont des attaques en règle **contre les statuts et les personnels...**

**Les salariés devraient se satisfaire d'un tel état des lieux ?**

## La liste risque de s'allonger car les politiques d'austérité ne vont s'arrêter en si bon chemin surtout si la résignation est de mise !

Les Fédérations de fonctionnaires **FO, CGT et Solidaires** ont décidé de faire du **mardi 26 janvier 2016**, une journée de grève et de manifestations massives pour **stopper ce saignement à blanc de la Fonction Publique**.

Vous pouvez [>ICI<](#) lire un premier communiqué commun des fédérations de fonctionnaires.

Nous vous tiendrons informés des modalités de cette journée d'action. Commencez d'ores et déjà à en discuter au sein des équipes.

---

## **Conseil école-collège**

### **Halte au bénévolat !**

Le **SNUDI-FO 53** a interpellé la DASEN au sujet des conseils école-collège. Par un courrier en date du 13 octobre dernier, nous l'interrogeons sur :

- La désignation des membres PE de ces réunions.
- l'imputation de ces heures allouées à ce que l'on peut légitimement considérer comme du temps de travail supplémentaire : **sur quels temps de service auront lieu ces réunions ?**
- l'indemnisation des frais de déplacement relatifs à la participation à ces réunions : **comment s'effectuera l'indemnisation de ces déplacements ?**

Le 9 décembre dernier nous recevons sa réponse... [>LA SUITE<](#)

En PJ, notre analyse.



---

## **Nouvelles obligations de service :**

### **La ministre envisage de modifier nos obligations de service...**

...comme cela a déjà été fait pour les professeurs du 2nd degré qui devraient effectuer jusqu'à 1607 h de présence suivant les décisions des conseils d'administration. Aujourd'hui nos congés sont remis en cause. Nous avons réalisé un tableau comparatif afin d'analyser les modifications du décret de 2008 :

[>LIRE L'ANALYSE DU SNUDI-FO 53<](#)



---

## **Réunions d'Information Syndicale (RIS):**

### **Le droit syndical est le droit qui permet de défendre tous les autres !**

Participez aux **Réunions d'Information Syndicale** sur temps de travail du **SNUDI-FO 53**. Chacun est libre d'y participer à une condition : **informer** (pas d'autorisation à demander, juste une information) **son IEN préféré** en lui adressant une lettre 48 heures avant le début de la réunion. Ce temps d'information est à déduire de vos 108 heures (animations pédagogiques par exemple)

## **A VOS AGENDAS :**

- **Le 27 janvier 2016, 14h, à Mayenne** (Union Locale FO, 12, Rue Guimond des Riveries)
- **Le 3 février 2016, 14h, à Craon** (école Boris Vian, 32 grande rue)
- **Le 2 mars 2016, 14h, à Laval** (UD-FO, 10 rue du Dr Ferron - face à la bibliothèque municipale et à la salle polyvalente)

**Au programme :** Loi de refondation (rythmes scolaires, SEGPA, obligations de service...), inclusion, actualités, présentation du syndicat, droit des enseignants à connaître et à faire respecter, questions diverses...

[>Modèle de lettre, pour informer votre IEN<](#)

***Ma première résolution, en 2016 : je me syndique au***



**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

### **Quelques bonnes raisons de se syndiquer au SNUDI-FO :**

- ▶ *Si vous pensez que nous sommes plus fort à plusieurs,*
- ▶ *Si vous pensez qu'un syndicat doit être au service des personnels,*
- ▶ *Si vous pensez qu'un syndicat doit être indépendant des partis, de l'administration et du gouvernement,*
- ▶ *Si vous pensez que le rôle d'un syndicat n'est pas d'aider l'administration à fermer des écoles, aider le gouvernement à démanteler l'Ecole de la République et remettre en cause notre statut de fonctionnaire d'Etat,*
- ▶ *Si vous pensez que le rôle d'un syndicat ne se limite pas à siéger dans des instances mais aussi de vous défendre au quotidien...*

***...FO vous propose d'adhérer à :***

- ▶ *un syndicat indépendant au service des personnels*
- ▶ *un syndicat qui défend mes droits et les conquêtes sociales*
- ▶ *un syndicat interprofessionnel*
- ▶ *un syndicat qui appartient à ses adhérents*
- ▶ *un syndicat toujours joignable, qui vous rencontre dans les écoles, organise des RIS, porte vos revendications auprès des IEN et du DASEN*

Pour être entendu et obtenir satisfaction sur les revendications, il est important de renforcer le syndicalisme libre et indépendant **FORCE OUVRIERE**.

***Plus nombreux, nous serons plus forts !***

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

### **Des avantages à vous syndiquer tout de suite au SNUDI FO :**

**1<sup>er</sup> avantage :** vous adhérez dès maintenant et vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) jusqu'en décembre 2016

**2<sup>ème</sup> avantage :** vous pouvez payer en 10 fois (1<sup>er</sup> chèque encaissé en janvier 2016)

**3<sup>ème</sup> avantage :** en janvier 2017, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée de vos impôts 2016 ou en crédit d'impôt

**4<sup>ème</sup> avantage :** pas de mauvaise surprise : vous n'êtes pas lié(e) par un abonnement annuel reconductible. C'est vous qui décidez si vous renouvelez votre cotisation chaque année !

**5<sup>ème</sup> avantage :** une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple) par un contrat passé entre la FNEC FP FO et la MACIF.

En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative peut être donnée. Dans ce cas, la MACIF prend en charge les frais de justice et honoraires engendrés par la saisine d'un avocat (sous certaines conditions). Cela évite donc de prendre une assurance auprès d'une autre société (l'Autonome de Solidarité-MAIF par exemple). Cette assurance professionnelle n'engendre aucun surcoût de cotisation.